



Position de l'ADC sur **le test du VIH** **ordonné par les dentistes**

L'Association dentaire canadienne estime qu'il est important de prendre en considération le but du test du VIH ainsi que les responsabilités et les principes de la prise en charge du patient séropositif.

Pour prodiguer au patient des soins de santé buccodentaire, les dentistes peuvent ordonner qu'une analyse de sang soit effectuée pour dépister le VIH en fonction des critères suivants :

1. Le patient a donné son consentement éclairé.
2. Le test est nécessaire au diagnostic ou à la planification du traitement du patient.
3. Le test est précédé et suivi de séances de consultation, comme le prescrit l'Association médicale dentaire.
4. Des mesures ont été prises pour le renvoi immédiat et approprié du patient à un médecin de premier recours qui se chargera de prodiguer des soins médicaux complets au patient.

Comme les précautions universelles devraient toujours être suivies, le test d'un agent infectieux ne devrait pas être nécessaire pour vérifier le niveau de risque infectieux qu'un patient peut présenter à un praticien.

Version anglaise approuvée
par le conseil d'administration de l'ADC
Février 2005